

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE SOUS JOUARRE
COMMUNE JOUARRE

**ARRETE DU
MAIRE**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DU MARTEROY – RUE DES HUGUENOTS

**MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 LA RUE DU MARTEROY SERA INTERDITE A LA
CIRCULATION ET LA CIRCULATION SERA MODIFIEE PAR LA MISE EN PLACE DE FEUX
ALTERNES POUR LA RUE DES HUGUENOTS**

Le Maire de Jouarre,

Vu les articles L.2122-22 - L.2122-23- L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2014.002 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 décidant les délégations consenties au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-12, L.411-2, R.411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,
Vu la demande faite par Madame CABERO Virginie de la SAUR demeurant 43, rue de l'abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE, en date du 18 Novembre 2022, chargée des travaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de LA SAUR, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 30 Novembre 2022, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'un branchement eau potable et d'eaux usées pour le 7, rue du Marteroy, LA SAUR est autorisée à intervenir sur la commune, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : La rue du Marteroy sera interdite à la circulation et la rue des Huguenots sera modifiée par la mise en place de feux alternés le Mercredi 30 Novembre 2022 de 8h00 et 18h00.
La déviation sera mise en place par la SAUR.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

Article 4 : La signalisation sera installée et assurée par LA SAUR,

Article 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant la durée du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté doit impérativement être affiché sur le lieu du chantier.

Article 7 : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

Article 8 : Tous contrevenants feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate de tous véhicules conformément à la loi en vigueur.

Article 9 : Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de La Ferté sous Jouarre,
SAUR

Les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 10 : dit que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Jouarre, le 24 Novembre 2022

Fabien VALLEE
MAIRE DE JOUARRE



date de notification : 24/11/2022
date d'affichage
date de transmission à la Sous-préfecture